

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1004-19 MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE

AVIS est par la présente donné, de ce qui suit :

1. Que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, le *Règlement numéro 1004-19 modifiant l'entente relative à la cour municipale commune*.
2. Que le décret 40-2022 concernant l'approbation par le ministre de la Justice de l'Entente portant sur la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté, entrera en vigueur le 17 février prochain, soit 15 jours après sa publication dans la Gazette officielle du Québec, le 2 février 2022.
3. Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.
4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce 9 février 2022.



Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière